Demande d'autorisation de survol du Parc national des Ecrins

à adresser par courrier électronique 5 jours francs avant la date du survol : **autorisation@ecrins-parcnational.fr**

Demandeur (société hélicoptère)	HDF 04.76.77.00.50 / 06.09.24.57.80
Aéronef (type couleur immatriculation)	ecureuil B3 bleu F-GSOE
Bénéficiaire (nom + téléphone)	CAF

Date des rotations	Aire de départ	Aire d'arrivée	Nombre de rotations pour			Description des rotations
			Ravitaillement	Travaux – équipements	Transport Passagers	
7 mai	BERARDE	TEMPLE ECRINS		3	1	MATERIEL ET PERSONNEL matin
7 mai	TEMPLE ECRINS	BERARDE			1	PERSONNEL A/M
11 MAI	TEMPLE ECRINS	BERARDE			1	PERSONNEL A 13H30

Prescriptions réglementaires (modalité 19 de la charte du Parc national des Ecrins) :

Sur la base de cette autorisation, les modifications de vols feront l'objet d'une information au PNE, d'une semaine sur l'autre ;
- Les descentes de personnels seront effectuées à pied, dès que les conditions de neige le permettront."

☒ Compte rendu obligatoire par émail (sous 5 jours) : indiquez le numéro d'autorisation et détaillez les survols réalisés

Toute modification de cette autorisation (date de vol, rotations, etc.) est subordonnée à l'accord du Parc national

Autorisation ☒ accordée ☐ refusée

N° 183 / 2018

Suivi par : Annick Martinet

à Gap, le 07/05 / 2018

Le Directeur,

Le Directeur Adjoint,

Thierry DURAND

Copie secteur Oisans